



ENTENTE

CERTIFICATION TGV (TROUSSE GLOBALE DE VÉRIFICATION)

IDENTIFICATION

SANTÉ QUÉBEC	FOURNISSEUR
Entre : Santé Québec 930, chemin Sainte-Foy, 6 ^e étage Québec (Québec) G1S 2L3	Et : Nom du fournisseur adresse
Dûment représentée par : Mme Karine Dubé Directrice générale de la sécurité de l'information et de la cybersécurité	Dûment représenté par : M. / Mme Nom Titre
ci-après appelée « Santé Québec »	ci-après appelé « le FOURNISSEUR »
Ci-après appelés « les PARTIES »	

1. OBJET

La certification Trousse globale de vérification (TGV) du produit ou service technologique (PST) nommé « **Nom du PST, version x.x.x** », comme décrit dans le formulaire de la demande de certification TGV dûment rempli par le FOURNISSEUR et figurant à l'annexe 1, doit être considérée comme faisant partie intégrante de la présente entente.

2. COÛT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le coût de la certification TGV, assumé par le FOURNISSEUR, est de 15 000 \$, excluant les taxes applicables. Ce faisant, le FOURNISSEUR s'engage à compléter le processus de certification TGV et à payer 15 000 \$ à Santé Québec.

Ce montant représente les frais assumés par Santé Québec lors de l'étape de vérification nécessaire au processus de certification TGV. Cette somme sera payable par chèque ou par dépôt direct dans les 30 jours suivant l'émission de la facture par Santé Québec. Le FOURNISSEUR reconnaît que s'il interrompt ou ne complète pas le processus de certification TGV, il pourrait devoir payer les frais encourus par Santé Québec en lien avec sa demande de certification TGV.



DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS

3.1. Processus de certification TGV

- 3.1.1. Les PARTIES s'engagent à respecter toutes leurs obligations nécessaires pour assurer la mise en œuvre et le déroulement adéquat du processus de certification TGV pour le PST identifié précédemment.
- 3.1.2. Les PARTIES s'engagent à respecter les étapes du processus et leur échéance comme décrites à l'annexe 2 du présent document, cette annexe devant être considérée comme faisant partie intégrante de la lettre d'engagement.
- 3.1.3. Les PARTIES s'engagent expressément et formellement à se servir uniquement des informations qui leur sont confiées dans le cadre du processus de certification TGV.
- 3.1.4. Santé Québec s'engage à fournir les services d'un vérificateur professionnel habilité à réaliser les vérifications écrites et pratiques prévues au processus de certification.
- 3.1.5. Santé Québec s'engage à produire un rapport de vérification faisant état des constats des vérificateurs et de le remettre au FOURNISSEUR à la fin du processus de certification TGV.
- 3.1.6. Santé Québec s'engage à produire et remettre un document attestant de la conformité ou de la non-conformité du PST donnant suite au rapport de vérifications TGV.
- 3.1.7. Le FOURNISSEUR du PST déclare qu'il détient tous les droits, incluant les droits de propriété intellectuelle, nécessaires pour autoriser Santé Québec à effectuer les activités de certification.
- 3.1.8. Le FOURNISSEUR du PST est responsable de mettre à la disposition de Santé Québec et du vérificateur attitré les infrastructures nécessaires pour tester le PST, et ce, pendant toute la durée des activités de vérification.
- 3.1.9. Le FOURNISSEUR du PST doit exécuter les tâches qui lui incombent pour produire les justifications démontrant la conformité aux éléments prescrits.
- 3.1.10. Le FOURNISSEUR du PST dégage Santé Québec de toute responsabilité pour tout dommage découlant directement ou indirectement de l'exécution du mandat.

3.2. Respect de la confidentialité et de la non-divulgaration de l'information

- 3.2.1. Les PARTIES s'engagent à ne pas divulguer ni communiquer, à d'autres fins que celles prévues dans la présente entente, tous documents ou renseignements confidentiels, personnels ou sensibles dont elles prendraient connaissance dans le cadre du processus de vérification TGV, y compris, notamment, les renseignements personnels au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) ou contenus aux dossiers des usagers au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) ou au sens du Code de déontologie des médecins et des règlements en découlant.
- 3.2.2. Le FOURNISSEUR ou Santé Québec s'engage à aviser l'autre partie, sans délai et par écrit, de toute connaissance de possession ou d'utilisation non autorisée, en totalité ou en partie, de renseignements confidentiels ou nominatifs par un tiers, ainsi que des circonstances entourant cette connaissance, possession ou utilisation non autorisée.
- 3.2.3. Santé Québec s'engage à ce qu'un avis de confidentialité soit signé par toutes les personnes qui interviendront au cours de la réalisation du processus de vérification TGV. Ces dernières s'engagent également à assurer la confidentialité de ces informations pendant toute la durée de cette lettre



ENTENTE

CERTIFICATION TGV (TROUSSE GLOBALE DE VÉRIFICATION)

BC-D0002-01

d'engagement et en tout temps après sa cessation.

- 3.2.4. Santé Québec s'engage à ce que la firme vérificatrice lui transfère l'ensemble de la documentation utilisée dans le cadre de la certification TGV et s'assure également de la destruction de ladite documentation de manière sécuritaire et contrôlée.
- 3.2.5. Les annexes jointes à la présente entente font partie intégrante de l'entente. Les PARTIES aux présentes ont lu celles-ci, en comprenant les termes et les acceptent en totalité.
- 3.2.6. Advenant que l'une de ces annexes doive faire l'objet d'une modification, cette modification doit être convenue entre les PARTIES. Ce consentement doit être manifesté par la signature datée d'une nouvelle annexe, laquelle devra être jointe à la présente lettre d'entente. Cette nouvelle annexe est réputée en faire partie intégrante au même titre que les autres annexes. La numérotation d'une annexe modifiée doit être consécutive à celle de l'annexe qu'elle modifie (par exemple, une modification à l'annexe 1 s'intitulera annexe 1-1).

SIGNATURES

Après lecture, les PARTIES ont signé en deux (2) originaux la présente lettre d'entente (BC-D0002-01), à Québec, le AAAA-MM-JJ :

SANTÉ QUÉBEC	FOURNISSEUR
Nom de la personne représentante du Bureau de certification (BC) : Mme Karine Dubé Directrice générale de la sécurité de l'information et de la cybersécurité	Nom de la personne représentante du FOURNISSEUR : Mme/M. xxxxxxxxxxxx Titre
Signature	Signature
CONTACTS	
Coordonnées de la personne-contact du BC : M. Johnson Marcelino Darcelin Conseiller cadre – Gouvernance, risque et conformité certification@sante.quebec	Coordonnées de la personne-contact du FOURNISSEUR : Nom de la personne-contact Titre Courriel



BUREAU DE CERTIFICATION

Québec 

ENTENTE

CERTIFICATION TGV (TROUSSE GLOBALE DE VÉRIFICATION)

BC –D0002-01

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION

TROUSSE GLOBALE DE VÉRIFICATION (TGV)



ANNEXE 2

ÉTAPES DU DÉROULEMENT DE LA CERTIFICATION TGV
ET ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

